

# Parlons construction

## DÉMARRER UN SERVICE DE GARDERIE

### Ce que vous devriez savoir sur les garderies

Sherry Sparks

Le présent article sur les garderies est la troisième partie d'un article en trois parties sur les entreprises à domicile. Le premier article fournissait de l'information de base concernant le zonage approprié, les types de permis et l'approbation générale. Le second article traitait des exigences sur les bâtiments, le code du bâtiment et les amendes.

Nous informions les lecteurs que les entreprises à domicile devaient demander un permis d'aménagement et un permis de construction. Cependant, il y a certaines exceptions qui s'inscrivent dans leur propre catégorie comme les garderies, qui doivent respecter des exigences réglementaires supplémentaires.

Le présent article mettra l'accent sur les trois types de services de garde d'enfants qui doivent respecter les exigences du règlement 83-85 de la Loi sur les services à la famille.

#### QUELLES EXIGENCES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES?

*1<sup>er</sup> type*) Foyer-garderie de type familial (services de garde) : une personne peut fournir des services de garde d'enfants selon le nombre et les âges indiqués ci-dessous **sans avoir besoin de l'approbation du ministère du Développement social.**

- (a) Deux enfants en bas âge; ou
- (b) Quatre enfants de 2 à 4 ans; ou
- (c) Huit enfants de 6 ans et plus; ou
- (d) Cinq enfants de 5 ans et moins et de 6 ans et plus (il ne peut pas y avoir plus d'un nourrisson de moins de 24 mois dans ce groupe et il doit y avoir au moins un enfant d'âge scolaire). Les enfants de l'exploitant doivent être compris dans chacune de ces catégories.

*2<sup>e</sup> type*) Foyer-garderie de type communautaire : Lorsqu'une personne dépasse d'un enfant l'une ou l'autre des catégories ci-dessus, le service est considéré comme un foyer-garderie de type communautaire et **l'approbation du ministère du Développement social est exigée.**

- (a) Trois enfants en bas âge; ou
- (b) Cinq enfants de 2 à 4 ans; ou

(c) Neuf enfants de 6 ans et plus; ou

(d) Six enfants de 5 ans et moins et de 6 ans et plus (y compris ceux de l'exploitant).

Cependant, le ministère du Développement social n'exige pas de confirmation écrite de l'approbation de la municipalité pour une demande de foyer-garderie de type communautaire. Le ministère **recommande** de consulter leur bureau de zonage municipal pour tout renseignement sur les arrêtés municipaux et règlements, mais le demandeur n'a pas à fournir une preuve de contact ou d'approbation municipale.

Le ministère du Développement social n'a pas le mandat prévu par la loi d'exiger des certificats de zonage des garderies ou des foyers-garderies de type communautaire.

*3<sup>rd</sup> type*) Garderie : Lorsque le nombre et l'âge des enfants dépassent ceux du foyer-garderie de type communautaire, le service est défini comme une garderie en vertu du règlement 83-85. Chaque garderie doit recevoir la **recommandation des intervenants clés ci-dessous** dans le processus de demande :

- Agent de prévention des incendies (Rapport d'inspection d'incendie);
- Inspecteur régional de la Santé publique (Rapport d'inspection de la Santé publique);
- Commission du district d'aménagement du Grand Moncton (Lettre sur le zonage);
- Ministère du Développement social (Formulaire d'inspection des installations de garderie).

En outre, veuillez communiquer avec votre service municipal d'inspection des bâtiments pour savoir si un permis de construction ou de plomberie est requis.

Les garderies qui présentent une demande **doivent fournir un certificat de zonage** comme preuve d'approbation de leur autorité municipale. Le ministère du Développement social considère la lettre de zonage comme la confirmation de la municipalité que la demande répond aux modalités et conditions des arrêtés et règlements municipaux. C'est le seul document de nos politiques et protocoles que nous avons le pouvoir de mettre en application auprès de nos garderies qui présentent une demande.

#### POURQUOI DOIS-JE COMMUNIQUER AVEC LE SERVICE INSPECTION DES BÂTIMENTS?

Un permis de construction est requis pour tous les travaux de rénovation décrits dans l'arrêté de construction n° 409 qui se trouve sur le site Web de la Ville de Moncton au [www.moncton.ca](http://www.moncton.ca), et les rénovations doivent être effectuées conformément à la plus récente version adoptée du Code national du bâtiment du Canada (CNB).

## **COMMENT VAIS-JE OBTENIR UN CERTIFICAT DE ZONAGE ET UNE LETTRE DE CONFORMITÉ AU ZONAGE?**

La Commission du district d'aménagement du Grand Moncton délivre les certificats de zonage et les lettres de conformité au zonage aux exploitants de garderie, mais pas avant que le requérant ait terminé avec succès le processus d'examen de la Commission (au besoin) et ait reçu un permis de construction du service Inspection des bâtiments de la Ville de Moncton (au besoin).

## **EXIGENCES DU BUREAU DU PRÉVÔT DES INCENDIES**

Les exigences ci-dessous du Bureau du prévôt des incendies doivent être respectées, sinon le gouvernement provincial peut refuser ou retirer un permis :

- 1) La garderie doit avoir un réseau avertisseur incendie c.a./c.c.;
- 2) Les salles comprenant des enfants en bas âge ou des lits d'enfants doivent être munies d'un détecteur de fumée relié à un réseau avertisseur d'incendie;
- 3) Une salle ou un hall situé directement à l'extérieur de toute salle comprenant des enfants en bas âge ou des lits d'enfants doit aussi être muni d'un détecteur de fumée relié au réseau avertisseur d'incendie;
- 4) Les salles comprenant des enfants en bas âge ou des lits d'enfants doivent comprendre un mur extérieur du bâtiment, avoir une fenêtre extérieure ouvrable de l'intérieur et respecter la dernière version adoptée du CNB. La fenêtre sert de moyen de secours et n'est pas considérée comme une sortie.

**Le Service d'inspection de la Ville de Moncton est responsable de protéger la vie, la propriété et le mieux-être du public en veillant au respect des arrêtés concernant la propriété et le zonage qu'il s'agisse de la conception, de la construction ou de la modification de bâtiments.**

*Sherry Sparks est la directrice de l'Inspection des bâtiments de la Ville de Moncton. Elle détient un diplôme en technologie du génie civil et un baccalauréat ès sciences en génie civil. Sherry travaille dans le domaine depuis 27 ans, est actuellement Présidente de L'association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick et elle est devenue fellow d'Ingénieurs Canada en 2008. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices et les permis de construction, visitez la section « Logements et édifices » de notre site Web ([moncton.ca](http://moncton.ca)) ou transmettez vos questions par courriel à [info@moncton.ca](mailto:info@moncton.ca) ou composez le 856-4375.*